

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-445 portant ouverture du jeu-concours « Prix de l'engagement étudiant 2024 » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Prix de l'engagement étudiant 2024 », co-organisé par la Direction de la Vie Universitaire, qui s'est déroulé du 2 septembre 2024 au 19 décembre 2024, les prix suivants de la catégorie « Grand Prix Territoires » sont attribués :

- 1^{er} prix : 3 000€ à l'Association des Kinésithérapeutes Étudiants à l'École de Vichy (AKTEEV)
- 2^e prix : 1 500€ à l'Association Calidis

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 7 janvier 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.